



Amérique Latine Histoire et Mémoire. Les Cahiers ALHIM

Les Cahiers ALHIM

19 | 2010

Regards sur deux siècles d'indépendance :
significations du Bicentenaire en Amérique latine

En amont d'une indépendance. Les relations entre Lisbonne et Rio de Janeiro, 1807-1822

Cristina Climaco



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/alhim/3552>

ISBN : 978-2-914297-57-8

ISSN : 1777-5175

Éditeur

Université Paris VIII

Édition imprimée

Date de publication : 15 octobre 2010

ISBN : 2-914297-19-X

Référence électronique

Cristina Climaco, « En amont d'une indépendance. Les relations entre Lisbonne et Rio de Janeiro, 1807-1822 », *Amérique Latine Histoire et Mémoire. Les Cahiers ALHIM* [En ligne], 19 | 2010, mis en ligne le 31 décembre 2010, consulté le 02 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/alhim/3552>

Ce document a été généré automatiquement le 2 mai 2019.



Amérique latine Histoire et Mémoire está distribuido bajo una Licencia Creative Commons Atribución-NoComercial-SinDerivar 4.0 Internacional.

En amont d'une indépendance. Les relations entre Lisbonne et Rio de Janeiro, 1807-1822

Cristina Climaco

- 1 La redistribution des cartes en Europe à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle entraîne le Portugal à glisser vers un conflit dont il avait réussi à se maintenir écarté jusqu'à 1793. Les traités passés dans les années précédentes avec l'Espagne, dictés par les intérêts de la couronne portugaise au Brésil¹, poussent le Portugal à entrer dans la coalition antifrançaise et à envoyer une division d'infanterie en Roussillon, placée sous commandement espagnol². La défaite espagnole et la signature de la paix avec la France, laissent le Portugal dans une situation délicate, d'autant plus qu'il n'avait pas officiellement déclaré la guerre à la France. Les conditions de la paix imposées par la France - la rupture de l'alliance anglaise, la fermeture des ports portugais aux bateaux anglais et le paiement d'une lourde indemnisation de guerre - sont draconiennes et impossibles à accepter, car l'Angleterre en profiterait pour ravir l'empire portugais, en particulier le convoité Brésil. Une période de négociations entre le Portugal et la France s'entame alors, caractérisée par l'alternance entre rapprochement et rupture et dont l'objectif est, pour le Portugal, la recherche d'une neutralité qui lui permettrait de ne pas choisir entre empire et métropole, puisqu'adhérer à l'un des camps entraînerait des conséquences fatalement prévisibles: la perte de l'empire en cas de choix du camp français ou l'invasion de la métropole dans le cas anglais. Ayant choisi de ne pas choisir, le Portugal joue avec la France le jeu du chat et de la souris jusqu'en 1807 dans l'espace de manœuvre qui lui laissent les deux camps, mais qui est bien réduit. Toutefois, face au Blocus Continental décrété par Napoléon à l'Europe en 1806, le choix n'en est plus vraiment un. Et avec l'assentiment de l'Angleterre, le prince régent D. João adhère *in extremis* au Blocus, mais il était déjà trop tard, l'invasion et le partage du Portugal avait déjà été décidé à Paris entre Napoléon et le Prince de la Paix. Le 30 novembre 1807, le corps expéditionnaire de la Gironde entre à Lisbonne et Junot aperçoit au loin les voiles des navires, qui s'éloignent vers le Brésil en emmenant le roi, la cour et les institutions de

la monarchie. C'est au Brésil, avec la connivence des Anglais, que la couronne portugaise cherche à protéger contre Napoléon la souveraineté de la maison de Bragance et l'empire, dans une tentative réussie d'épargner à la royauté portugaise les humiliations que subiront bientôt les souverains espagnols (Oliveira Lima, 1908). Avec le transfert au Brésil du siège de la monarchie, l'empire fut sauvé de la convoitise anglaise mais la métropole allait être la scène de trois invasions, dont la troisième en 1810-1811 a été particulièrement dévastatrice, la laissant ravagée, épuisée, économiquement détruite et meurtrie dans l'âme. Le départ du roi et le prolongement de son séjour au Brésil changent la nature des rapports entre la colonie et la métropole et leur rôle au sein de l'empire. Jusqu'aux invasions françaises, l'une était l'espace de production, l'autre le centre décisionnaire ; lorsque les deux fonctions se trouvent concentrées sur le même espace géographique – le Brésil – les élites coloniales et métropolitaines finissent par être confrontées à un irréversible processus de divergence.

- 2 Il serait réducteur de limiter le processus l'indépendance du Brésil au seul déplacement géographique du centre politique de la monarchie lusitanienne ou même de faire partir ce processus de l'arrivée du roi au début 1808. Toutefois, notre prétention n'est pas de faire une analyse globale du processus d'indépendance mais seulement de déterminer de quelle façon le transfert du siège de la monarchie au Brésil a contribué au processus d'indépendance. Pour cela nous nous intéresserons à deux aspects: la mise en place d'une structure de gouvernement à partir de 1808 et le rapport de forces qui s'établit dès 1821 entre les *Cortes Constituintes* de Lisbonne et le régent D. Pedro, resté au Brésil après le retour du roi au Portugal.

Les transformations

- 3 En 1808, le Brésil devient en réalité le siège de l'Empire (même si jusqu'en 1815 on ne lui attribue pas officiellement cette désignation). Le déplacement du centre politico-administratif entraîne la dislocation des organes d'exercice du pouvoir, des institutions administratives et de leurs archives. La restructuration de l'empire est mise en marche dès les premiers jours de l'arrivée à Rio de Janeiro, le 8 mars 1808, comme le montre la frénésie législative du Prince Régent. Les organes de l'administration centrale, indispensables à l'exercice du pouvoir commencent à être (ré)établis dès le mois d'avril: le *Conselho Supremo de Guerra* (le 1^{er} avril), *Mesa do Desembargo do Paço* (justice) et *Mesa de Consciência e Ordens* (domaine ecclésiastique et financier) (le 22 avril), *Registo das Mercês* (le 9 mai), *Conselho Real da Fazenda* (Finances) (le 28 juin), l'*Erário Real* (Trésor) (le 28 juin), l'Intendance Générale de la Police de la Cour (le 10 mai), la *Casa da Suplicação do Brasil* (cour suprême de justice) (le 10 mai), la Junte du Commerce, de l'Agriculture, de l'Industrie et de la Navigation du Brésil (23 août) et finalement la Banque du Brésil (12 octobre). Les structures politico-administratives et judiciaires mises en place créent un nouveau modèle de gouvernement et introduisent un changement de taille dans le mode de gouverner mettant un terme au système des vice-rois et établissant un pouvoir exercé directement sur l'ensemble du territoire par le titulaire de la monarchie à partir de Rio de Janeiro. Si l'objectif du transfert du siège de la monarchie était d'assurer l'intégrité territoriale de l'empire, il a comme conséquence, en ce qui concerne le Brésil, d'instaurer une administration centrale et imposer le pouvoir de Rio face aux pouvoirs régionaux qui venaient à se manifester. Ainsi, l'exercice du pouvoir, de type absolutiste, par D. João a comme conséquence majeur d'empêcher la fragmentation de l'espace brésilien (Chacon,

2008 : 32) et de préserver l'unité nationale de la future nation, évitant l'éclatement qui a lieu dans d'autres espaces de l'Amérique Latine.

- 4 L'arrivée du prince régent et de la cour entraîne des transformations profondes dans l'économie et dans la société. Des interdits furent levés et sont établies à la hâte des structures jusqu'alors inexistantes dans la colonie, mais indispensables pour donner à Rio et au Brésil un aspect digne d'être le siège de la monarchie et agrémenter le séjour de la cour, en somme pour créer une "Versailles tropicale" (Schultz, 2001). Le 13 mai est créée l'imprimerie royale, dont la première machine topographique arrive au même temps que le régent, et qui permettra dès le mois de septembre la publication du premier journal imprimé au Brésil et la naissance d'une presse locale jusqu'alors inexistante. Puis nous avons l'Université³ avec la fondation des facultés de médecine de Salvador et de Rio de Janeiro (le droit continue à être enseigné exclusivement à l'Université de Coimbra), la Bibliothèque Royale en 1810 fondée avec les livres retirés de la Bibliothèque da Ajuda, et qui dans la précipitation du départ du Prince régent et de la cour étaient restés sur le quai de Lisbonne, le Jardin Botanique en 1811, l'académie des Beaux-arts en 1816, suite à la visite de la mission artistique française et le musée royal en 1818.
- 5 Côté économique, l'interdiction qui pesait sur les manufactures est levée et l'importation de matières premières pour l'industrie est exemptée d'impôt. Deux diplômes auront une importance significative tant pour l'avenir du Brésil que du Portugal: le décret du 24 janvier 1808, deux jours après le débarquement de D. João à Bahia, et le Traité de Commerce avec l'Angleterre en 1810. Le premier, dicté par l'occupation française de la métropole, a pour but de fournir au Brésil les produits européens dont la cour aurait besoin. Il met fin au système du pacte colonial en ouvrant les ports brésiliens aux navires (et aux produits) "des nations amies", ce qui dans le contexte atlantique ne pouvait bénéficier qu'à l'Angleterre. Ouverture qui suscite la protestation des commerçants locaux, et contraint le prince régent à la limiter aux seuls ports de Belém, São Luís, Recife, Salvador et Rio de Janeiro, le cabotage étant réservé aux bateaux portugais. Cependant, par la contrebande, assez significative avant 1808, et par le système des licences, l'Angleterre contournait déjà l'interdit commercial, ce qui amène certains auteurs à voir dans l'ouverture des ports l'officialisation d'une dépendance préexistante (Cardoso, 2008; Arruda, 2008). Quant au traité de 1810, il privilégie les commerçants anglais en accordant à leurs produits un régime préférentiel, qui entrent désormais au Portugal et au Brésil en acquittant des droits inférieurs à ceux des autres nations (15% ad valorem contre 24% ou 16% si le transport est effectué par des bateaux luso-brésiliens). Du côté métropolitain, ce traité sonne le glas du développement industriel amorcé avant les invasions françaises (Macedo, 1990) et de l'essor de la marine marchande, et il pèsera lourd dans l'adhésion des groupes sociaux particulièrement touchés par l'expansion du commerce anglais lors de la révolution de 1820. Du côté brésilien, certains auteurs y voient les causes du blocage du développement industriel, et il sera critiqué postérieurement lorsque la crise économique accentuera la dépendance économique du Brésil envers l'Angleterre. Pour d'autres auteurs, l'ouverture des ports aurait permis au Brésil de bâtir bien avant 1822 une économie indépendante de la portugaise et, par ce biais, atteindre une maturité qui pèsera lors du processus d'indépendance politique (Cardoso, 4-6 de Dezembro de 2008 : 22). Les invasions napoléoniennes ont ainsi accéléré l'émergence du Brésil en tant que nation indépendante (Cardoso, 4-6 de Dezembro de 2008 : 22).
- 6 Le projet du nouvel empire auquel D. João donnera forme fut porté depuis 1803 par D. Rodrigo de Sousa Coutinho, qui assumera le portefeuille des Affaires Etrangères et de la

Guerre dans le nouveau ministère formé au Brésil. Par sa position géographique “ qui était la plus favorable et la plus appropriée ” le Brésil devient l'entrepôt du commerce entre l'Asie et l'Europe (Alexandre, 1992 : 242-243), ce qui d'ailleurs allait à la rencontre des souhaits des marchands brésiliens car on avait besoin des cotonnades indiennes pour le commerce des esclaves (Alexandre, 1992 : 242-243). Le diplôme du 4 février 1809 lève l'interdiction d'importation directe par le Brésil et l'Angola des produits asiatiques et crée un espace unique Atlantico-indien, ouvert aux “ vassaux résidents dans les plus importants et précieux domaines situés dans les plus heureuses et riches parties du globe ”. Désormais les bateaux du commerce asiatique arrivent à Rio, devenue plaque tournante du commerce impérial, d'où les produits sont ensuite redistribués vers le Portugal et l'Europe. Le but de la nouvelle législation était de réserver à la marine marchande nationale l'importation vers les territoires portugais des produits asiatiques et de créer des alternatives d'investissement aux capitaux et aux navires jusqu'alors employés dans le trafic entre la métropole et le Brésil (Alexandre, 1992 : 243).

- 7 La mise en place du nouveau modèle d'Empire, sous la forme fédéraliste préconisée par D. Rodrigo de Sousa Coutinho, est atteinte en décembre 1815 avec l'élévation de la colonie à la catégorie de royaume, intégré dans le Royaume Uni du Portugal, Brésil et Algarves. Mais c'est aussi la consécration de la suprématie des intérêts brésiliens au détriment des métropolitains, suprématie visible notamment dans les questions de l'expansion territoriale au sud et de la résistance à l'interdiction de la traite. Les vieilles ambitions d'expansion au sud, dans la région de la Plata, ressortent avec l'installation de D. João au Brésil qui dès lors s'imisce dans les questions géopolitiques de la vice-royauté du Rio de la Plata, et conduit aux interventions militaires de 1810 et 1816. C'est pour cette dernière que D. João fait venir du Portugal cinq mille soldats avec une expérience de guerre acquise dans les campagnes européennes, et dont le résultat fut la capitulation des forces uruguayennes en 1817 et l'intégration du territoire dans le Royaume de Portugal, Brésil et Algarves en tant que province cisplatine en 1821. Pour l'historienne Nizza da Silva, plus que la défense des intérêts brésiliens ou géopolitiques, la politique externe de D. João en Amérique du Sud est une tentative de contrecarrer la propagation des aspirations libertaires inhérentes à la Révolution française et un moyen de défendre le maintien du système monarchique (Silva, 1986 : 389). Cependant, ce n'est pas dans cette optique que l'intervention de D. João VI est perçue dans le Portugal de l'époque. Car la tentative de l'annexion de la Bande Orientale implique un transfert de fonds et de soldats du Portugal vers le Brésil, expose le royaume européen aux représailles espagnoles et au danger d'une invasion, et expose la marine marchande portugaise à des attaques en haute mer. Et, par ce biais, on touche à une question qui vient à se poser au Portugal depuis la fin des hostilités en Europe⁴, celle du maintien en temps de paix d'une armée aux dimensions du temps de guerre, qui réclame des crédits importants pour un pays en reconstruction, et cela à un moment où les ressources financières diminuent en raison de la fin du subside anglais, de la suppression des impôts extraordinaires de guerre et de la difficulté à collecter les impôts ordinaires. La deuxième question sensible est celle du pouvoir croissant que l'anglais qui commandait l'armée portugaise, Beresford, acquiert au Portugal⁵, notamment après la fin de la guerre en Europe. Le renforcement en temps de paix du pouvoir de Beresford ne peut s'expliquer que par la politique militaire de D. João. L'armée de Beresford était ainsi destinée à servir de réservoir de troupes disciplinées, bien entraînées, et surtout fidèles au roi, prêtes à être utilisées en Amérique (à noter que les garnisons des principales villes brésiliennes sont constituées par les troupes métropolitaines), et, deuxièmement, à maintenir la sécurité interne du Portugal contre

une agitation que la dégradation de la situation socio-économique pouvait fomentier et à assurer la défense du pays en cas de menace externe (Espagne).

- 8 La subordination des intérêts métropolitains aux américains ressort également des instructions envoyées par D. João aux représentants portugais au Congrès de Vienne. La délégation portugaise cherchait à obtenir satisfactions relativement à trois points : la question de la Guyane et la délimitation des frontières de façon à empêcher la pénétration des puissances européennes en Amazonie, la restitution d'Olivença et la sauvegarde de la traite. Si le premier et le dernier point assumaient une importance vitale pour le Brésil, la priorité pour le Portugal était Olivença, perdue en faveur de l'Espagne en 1801 dans le contexte de l'alliance franco-espagnole. Une illustration de la divergence d'intérêts entre les deux parties de l'Empire : les instructions de D. João aux délégués portugais de ne pas recourir à l'Angleterre pour faire valoir à Vienne les droits sur Olivença par crainte qu'elle n'évoque une clause secrète du traité de 1810 par laquelle le Portugal lui céderait Bissau et Cacheu, dans le golfe de Guinée, contre ses bons offices en faveur de la récupération de la place. Or, il s'agit de deux importants entrepôts d'approvisionnement d'esclaves pour les provinces du Pará et Maranhão, que D. João ne veut pas perdre⁶. La question d'Olivença sera davantage minimisée quelques mois plus tard par le gouvernement de Rio, face à la question fondamentale du maintien de la traite, considérée essentielle au développement économique du Brésil. Les consignes envoyées de Rio vont dans le sens de résister aux pressions abolitionnistes de l'Angleterre et de ne pas aller au-delà de ce qu'avait déjà été concédé par le Traité de 1810, c'est-à-dire la promesse d'extinction de la traite à échéance et l'abolition immédiate du trafic à partir des territoires non placés sous souveraineté portugaise. L'acceptation d'un quelconque compromis ne devrait se faire qu'in extremis. Mais la marge de manœuvre portugaise est réduite, car le Portugal n'a pas dans le concert des nations le poids escompté par D. João; et le mieux que les délégués portugais peuvent faire est un accord par lequel le Portugal accepte l'abolition de la traite au nord de l'équateur⁷. La résistance de D. João à l'abolition de la traite est justifiée par les besoins de main-d'œuvre pour les plantations, piliers de l'économie brésilienne, mais il finira par céder progressivement face à l'Angleterre sans que cela entraîne des avantages pour la métropole, qui aspirait à négocier la révocation du traité de 1810 contre la fin du trafic⁸.
- 9 Dans ces conditions, les propos lucides de Palmela, en août 1819, se révéleraient prémonitoires: " Nous devons prendre en compte que la monarchie portugaise a deux intérêts distincts, l'europpéen et l'américain, lesquels ne peuvent pas toujours être promus ensemble, mais en aucun cas on doit sacrifier l'un à l'autre " (Alexandre, 1992 : 355). Or, depuis 1815 l'infléchissement de la politique de D. João se prononçait clairement en faveur de la partie américaine. Le résultat ne pouvait être qu'une confrontation, lorsque la partie défavorisée aurait les moyens de se faire entendre.

La confrontation avec les *Cortes Constituintes*

- 10 Le rétablissement de la paix en Europe suscite au Portugal une prise de conscience autour de deux problèmes de fond : la " question nationale " et la " question brésilienne ". La première repose sur la dépendance vis-à-vis de l'Angleterre, durement ressentie au moment du Congrès de Vienne, et sur le pouvoir grandissant de Beresford au sein du conseil de régence, qui fait percevoir à la restreinte opinion publique portugaise le Portugal comme un pays sous dépendance; la deuxième repose sur le sentiment de

subordination de l'ancienne métropole aux intérêts américains. La permanence du roi au Brésil, à un moment où sa présence exige de mettre en place au plus vite les réformes nécessaires à la reconstruction et à la modernisation du royaume, fait naître un sentiment d'abandon chez les élites à la recherche d'un guide, qui ne pouvait être autre que le roi. Dans le souci de garder le contrôle sur les affaires du royaume, D. João avait délégué en 1808 bien peu de pouvoir à la régence, qui est obligée à gouverner à six mois d'intervalle (le temps de l'aller et retour de la correspondance). Le transfert de l'administration centrale provoque de contraintes semblables dans l'avancement des affaires métropolitaines et la nomination aux postes administratifs, à un moment où la prise de décisions est une nécessité. D'autre part, comme on l'a vu, la fin du pacte colonial met un terme à un marché protégé pour les produits industriels métropolitains et au monopole de la marine marchande, lésant fortement les intérêts de la bourgeoisie commerciale liée au commerce internationale. Un sentiment d'humiliation face à un " colonialisme inversé ", naît alors au sein des groupes touchés par la crise économique et par la restructuration de l'Empire, dont l'avancement dans la carrière est bloqué ou devenu impossible par le transfert de l'administration centrale. La conjugaison de ces facteurs aboutit à la révolution de 1820 fomentée par les groupes mécontents de la tournure prise par la gestion de l'Empire à partir du Brésil, réunis plus par le besoin de faire réagir le roi que par un pur sentiment libéral⁹. D'ailleurs, l'adhésion des capitaineries à la révolution portugaise n'avait été ni prévue ni suscitée par les insurgés (Alexandre, 2000 : 21).

- 11 Lorsque la nouvelle arrive à Rio, le 17 octobre, la question du retour du roi en Europe se pose. Les avis sont partagés; ils reflètent le clivage au sein de l'entourage de D. João entre les partisans du départ ou l'alternative du prince D. Pedro, les partisans de la temporisation qui espéraient l'extinction rapide du mouvement soit par la réaction interne soit par l'intervention des puissances de la Sainte Alliance, et les partisans de l'abandon pure et simple du Portugal à son sort et du recentrage de l'empire sur le Brésil et les colonies sous l'égide de la monarchie légitime. Dans une tentative tardive d'influer sur le mouvement libéral par l'intérieur, le roi rentre finalement en Europe, en avril 1821, car " le souverain doit établir sa résidence où se réunissent les Cortes, afin que les lois lui soient promptement présentées au fur et à mesure de leur discussion et de lui recevoir sans retards leur indispensable signature Charrabia " ¹⁰.
- 12 Les premières capitaineries à adhérer au mouvement constitutionnel sont celles du nord : le Pará le 1^{er} janvier 1821, suivie de Baía, Pernambuco étant le pouvoir assumé par des juntas provisionnelles qui se placent sous l'égide directe des Cortes de Lisbonne. Face à cette adhésion inespérée, les Cortes finissent par donner couverture Charrabia, par acte du 18 avril 1821, aux mouvements libéraux fomentés ou à fomenté au Brésil et invitent les capitaineries, transformées en provinces, à élire leurs députés aux Cortes¹¹. Entre-temps, le 24 février 1821, le roi sous pression de la population de Rio et des troupes portugaises de la garnison, finit par sortir de son indécision¹² et jure les bases de la constitution que les députés sont en train de rédiger à Lisbonne, et au nom de la " représentation nationale " décrète le 7 mars la convocation d'élections dans les provinces pour choisir leurs représentants aux Cortes¹³. Et, le 22 avril, avant de partir, D. João intronise le prince héritier, D. Pedro, dans la fonction de régent pour qu'il " gouverne en mon absence tout ce pays avec sagesse et dans l'amour des peuples, tant qu'il n'est pas institué un autre type de régime par la constitution " ¹⁴.

- 13 Mais l'intention des Cortes en ce qui concerne le Brésil n'est pas en phase avec l'espoir que l'instauration du libéralisme a suscité chez brésiliens. La question des relations avec le Brésil se pose naturellement dès le début des travaux constitutionnels, en février 1821, et passe impérativement pour les Cortes par *l'union*. Le but, qui s'inscrivait dans l'essence même de la révolution de 1820, est la sauvegarde des liens entre les deux rives de l'Atlantique:

L'union doit être l'objet de nos vœux les plus ardents, non seulement parce qu'elle est fondée sur la justice, devant jouir du félicité semblable Charrabia ceux qui avec nous constituent le même empire, qui ont subi le même sort que nous, et qui sont liés à nous par des liens du sang. Mais aussi par la grande utilité que cette union peut apporter à nos relations commerciales, animant notre industrie par la prompte sortie de ses produits et contribuant, par conséquent à augmenter notre agriculture, nos manufactures, nos richesses et même notre population¹⁵.

- 14 Réminiscence des vieux souvenirs du pacte colonial et du désir d'y revenir, masqué par d'autres appellations ou formules plus modernistes, mais qui plane toujours dans les airs et conditionnera le débat de façon déterminante.

- 15 La régence de D. Pedro ne pouvait ainsi être que mal perçue par les Cortes, car elle échappait à leur contrôle (d'autant plus que le prince régent ne se correspondait pas directement avec elles mais avec le roi) et était tenue comme un contre poids à l'établissement de l'autorité constitutionnelle sur l'ensemble du territoire brésilien. Si les capitaineries/provinces du nord obéissaient aux Cortes, celles du sud leur résistaient en se servant de l'autorité déléguée par le roi à D. Pedro. Navigant ainsi entre deux intérêts appelés à diverger, D. Pedro essaie initialement de se maintenir fidèle à D. João VI, en la figure duquel il voit la seule possibilité de l'empire de garder l'architecture antérieure à 1820. La tâche est ardue et D. Pedro demandera même, en septembre 1821, à être relevé de ses fonctions: " je demande à Votre Majesté, par ce qu'il y a de plus sacré, qu'il veuille bien me dispenser de cet emploi qui certainement me tuera " ¹⁶.

- 16 Au Brésil, l'agitation croissante et la gravité de la situation financière accentue un climat déjà tendu. La réponse des Cortes aux demandes de D. Pedro d'adoption de mesures urgentes pour faire face à la situation se traduit par les décrets du 29 septembre et du 1^{er} octobre 1821 qui réforment les systèmes de gouvernement et administratif du Brésil. Par cette réforme, les provinces sont désormais gouvernées par des Juntas élues, avec des compétences administratives, judiciaires, économiques et de police ; elles dépendent directement du gouvernement de Lisbonne et sont placées sous la responsabilité des Cortes. Le pouvoir militaire devient indépendant des Juntas, et comme celles-ci, il relève directement du gouvernement de Lisbonne et des Cortes. La communication entre les Juntas et le pouvoir militaire se fera par voie d'offices. Les finances des provinces restent des organes indépendants du pouvoir local, sous la dépendance du gouvernement de Lisbonne et des Cortes. L'entrée en application des décrets entraînera la fin de la régence de D. Pedro, à qui est donné l'ordre de rentrer en Europe. La réception de ces décrets au Brésil, en décembre 1821, met le feu aux poudres.

- 17 Le 10 décembre D. Pedro rendait compte au roi, dans un ton assez détaché, de la mise en exécution du décret de 29 septembre:

J'ai fait appeler les ministres pour leur communiquer les ordres reçus (...) Le jour même où la junta sera élue, elle entrera en fonction, parce que finira immédiatement l'autorité instituée ; ainsi, dès qu'elle sera élue je donnerai sans délai prompte exécution au décret Charrabia qui m'ordonne de partir aussitôt (...) parce qu'à partir de ce jour je ne veux plus influencer dans les affaires du Brésil¹⁷.

- 18 Le ton s'enflamme quatre jours plus tard: " la publication des décrets a provoqué un choc énorme chez les brésiliens et parmi beaucoup d'européens établis ici "18. Le lendemain, il reporte l'ultimatum des Juntas de São Paulo et de Minas Gerais, qui le mettra face à un dilemme avec lequel il se débattrait jusqu'en septembre 1822:

Ou vous allez Charrabia, et nous nous déclarons indépendants, ou vous restez, et alors nous continuons à être unis et nous assumerons la responsabilité du manque d'exécution des ordres du congrès, d'autant plus que tant les anglais européens que les américains anglais nous protégerons dans notre indépendance dans le cas de votre altesse s'en aller Charrabia19.

- 19 Le point de non-retour est atteint pour les libéraux brésiliens, mais ceux-ci ne sont pas encore assez mûrs pour franchir le pas vers l'indépendance, sous peine de voir le pays sombrer dans le désordre et l'anarchie que l'agitation dans les provinces pouvait entraîner, et provoquer la déségrégation du Brésil. Ce qu'ils veulent éviter à tout prix. L'exemple de la confédération argentine a certainement retenu les plus impatients. Ainsi, la confrontation des mois à venir aura pour protagonistes les Cortes de Lisbonne et les courants libéraux brésiliens, dont D. Pedro devient l'instrument. Courants qui avaient besoin de la figure du prince pour placer la fronde dans la continuité du pouvoir monarchique et éviter de donner à leur insubordination un dangereux caractère révolutionnaire. Car nos libéraux, proches des cercles du pouvoir ne sont pas des républicains, mais des partisans de la monarchie constitutionnelle à l'image de celle implantée au Portugal, mais dont ils rejettent l'autoritarisme et l'autisme professés à leur égard.
- 20 De l'analyse de la correspondance de D. Pedro et de la législation relative au Brésil issue des Cortes ressort un vrai dialogue de sourds. Rappelons que l'éloignement géographique, et par conséquent temporel, entraîne un décalage de quelques mois entre le moment où les faits se produisent à Lisbonne, celui où ils sont connus au Brésil, et la prise de connaissance au Portugal de leurs répercussions au Brésil, ce qui n'a pas contribué à améliorer les relations transcontinentales. Des échanges épistolaires de D. Pedro et de l'action législative des Cortes ressort la méconnaissance de l'autre et la flagrante impossibilité ressentie par les deux parties de l'Empire de se comprendre mutuellement. Pourtant, lorsque D. Pedro se fait le porte parole des maux brésiliens, ces plaintes ressemblent étrangement à celles que les portugais ont envoyées les années précédentes à la cour de Rio: " je passe à exposer le triste et lamentable état auquel cette province se trouve réduite, pour que votre majesté donne les ordres et les instructions qui lui conviennent le mieux "20 et comme jadis elles n'atteignent pas les oreilles de ceux qui devaient les écouter... Le retour de D. João VI en 1821 provoque chez les élites brésiliennes le même type de sentiments que ceux suscités au Portugal par le départ du roi, sentiment d'abandon, d'être des orphelins de la monarchie, de frustration, de décadence... " L'intention [des Cortes en ordonnant le retour de D. Pedro] est de nous séparer, de nous affaiblir, et même de nous laisser dans la misérable situation d'orphelins, arrachant de la grande famille brésilienne le seul père commun qui nous restait, après avoir enlevé au Brésil le bénéfique fondateur de ce royaume, l'auguste père de votre altesse royale "21. D'autant plus que le retour inespéré de D. João VI, sous la contrainte des événements portugais, renvoie le Brésil à sa situation périphérique vis à vis de l'Europe et l'atteignent dans sa fierté de centre de la monarchie en détriment de la partie européenne de l'Empire. Or, l'essor économique du Brésil contraste avec l'état de crise du

Portugal, dans ces conditions la subalternisation que les Cortes cherchent à imposer au brésiliens s'avère intolérable à leurs yeux:

Votre majesté qui est roi depuis si longtemps, connaîtra très bien les différentes situations et circonstances de chaque pays, ainsi, votre majesté connaîtra de la même forme que les états indépendants (c'est-à-dire ceux qui n'ont besoin de rien, comme le Brésil) ne sont jamais de ceux qui s'unissent aux nécessaires et dépendants. Le Portugal est de nos jours un état de quatrième ordre et nécessaire, par conséquent dépendant; le Brésil est de première et indépendant. L'union est toujours recherchée par les nécessaires et dépendants. L'union des deux hémisphères doit être (pour pouvoir durer) de Portugal avec le Brésil, et non pas de celui-ci avec celui-là, qui est nécessaire et dépendant. Une fois que le Brésil entier est persuadé de cette vérité éternelle, la séparation du Brésil est inévitable si le Portugal ne cherche pas par tous les moyens à se concilier avec lui²².

- 21 La réaction provoquée au Brésil par les décrets du 29 septembre et 1^{er} octobre n'était pas encore connue à Lisbonne, que les Cortes portent déjà un nouveau coup législatif. La loi du 13 janvier 1822 supprime tous les tribunaux supérieurs créés au Brésil depuis 1808 !
- 22 Les Cortes contestent et invalident un à un les arguments qui du Brésil sont envoyés en défense de la situation antérieure au départ du roi. L'avis émis par la Commission spéciale des affaires du Brésil²³, créée à la réception des lettres de décembre 1821 de D. Pedro) est révélateur de l'incompréhension de la question brésilienne par les Cortes. L'avis commence par souligner l'égalité de droits entre portugais et brésiliens, sauvegardée dans le texte constitutionnel en voie de rédaction: " aux peuples du Brésil rien de ce que fut concédé aux Portugais leur fut nié, égalité de droits, d'accommodement et d'avantages, en fonction de ce que la situation particulière des deux pays le permettait, et se trouve sanctionné dans tout ce que fut décrété ". La suppression de la cour de D. Pedro est justifiée par le besoin de faire des économies et parce que " l'héritier du trône doit résider dans un pays qui fait partie du système européen ". Quant aux instances judiciaires d'appel, les brésiliens craignent de revenir à une situation de dépendance: " iront maintenant [les peuples du Brésil] après avoir été habitués pendant douze ans de recours prompts, à souffrir à nouveau, comme des colons, les long offices et les malveillances des tribunaux de Lisbonne, par 2.000 lieues d'océan, où les soupirs de vexés perdaient toute espoir ? "²⁴ Pour les Cortes leur " conservation est en contradiction avec le système représentatif. Ils étaient nécessaires dans une monarchie absolue, pour que la volonté d'un seul, qui est la loi dans de tels états, réfléchisse les lumières prêtées par la sagesse de plusieurs; mais quelle fonction peuvent-ils avoir dans le système actuel ".
- 23 Les préoccupations portugaises et brésiliennes sont aux antipodes. Tandis que les brésiliens se préoccupent de la suppression d'un centre politique et administratif commun à l'ensemble des provinces que la nouvelle réorganisation leur imposait, les députés des Cortes croient ingénument dans le fonctionnement des institutions capables de faire le bonheur de tous et de créer l'égalité entre deux rives portugaises de l'Atlantique:

L'acte d'adopter ou de rejeter un système de gouvernement est un compromis : mesurons les inconvénients, donnons et prenons, donnons quelques droits pour mieux pouvoir jouir d'autres, c'est ainsi que nous sacrifions la liberté naturelle pour jouir de leur avantages avec plus de sécurité dans l'association civile, c'est ainsi que nous devons sacrifier une partie des avantages civils à l'utilité supérieure de l'union d'un grand empire. Si les mers s'agitent, si les mois passent et se 1500 lieues d'océan mettent l'espace et le temps entre la loi et son exécution, ce n'est pas si circonscrite que cela sphère des faits humains pour que la sagesse des institutions ne puissent pas réunir ce que la nature a séparé ; et s'ils restent encore quelques inconvénients,

ils seront bien compensés par la critique des horreurs de l'anarchie et les vexations du pouvoir absolu²⁵.

- 24 Cette prépotence des Cortes ne pouvait que radicaliser les libéraux brésiliens, d'autant plus que la rupture est déjà installée. C'est elle qui pousse les élites brésiliennes à franchir le pas de l'indépendance en les mettant devant l'impossibilité de concilier des intérêts qui de plus en plus s'affirment divergents. Ainsi, ce que les élites en rupture refusent ce n'est pas le modèle : la monarchie constitutionnelle, mais la forme qu'elle assume lorsqu'elle est appliquée au Brésil par les Cortes de Lisbonne. D. Pedro écrit le 19 juin 1822: " aujourd'hui [le Brésil] non seulement les abomine [les Cortes], mais ne leur obéit plus, et plus jamais ne leur obéira, (...) parce qu'ils ne veulent plus les lois de son association générale constitutionnelle et législative, créée de leur propre gré pour rédiger une constitution "²⁶. Le 3 juin 1822 D. Pedro avait convoqué les élections à l'Assemblée constituante et législative, placées dans le cadre d'une vaste autonomie et sauvegardant le lien à la couronne portugaise.(Proença, 1999 : 39). La rupture définitive se précise, d'autant plus que les procédés expéditifs des Cortes, qui votent l'envoi de troupes comme moyen de rétablir la situation²⁷, ne sont pas de nature à concilier les deux composantes du Royaume-Uni. Lorsque la nouvelle arrive à Lisbonne, à la fin août 1822, les Cortes décrètent sans effet le décret de convocation d'élections au Brésil et ordonnent le retour du régent au Portugal dans un délai d'un mois sous peine qu'il ne perde ses droits au trône²⁸. Mais, entre-temps, la réception au Brésil des décrets des 23 et 24 juillet qui maintiennent la régence de D. Pedro jusqu'à la publication de la Constitution mais qui demandent la mise en application du décret du 29 septembre 1821 relatif à la réforme administrative et à l'installation des juntes suscite la prompte réaction des élites brésiliennes et le célèbre cri du cœur de D. Pedro qui lance le Brésil dans l'indépendance le 7 septembre. Indépendance qui ne sera reconnue par le Portugal qu'en 1825.
- 25 Mais ce n'est pas seulement au Brésil que la rupture se précise. La proposition présentée par les députés brésiliens des articles additionnels à intégrer à la Constitution, relatifs à l'organisation politico-administrative du Brésil, dévoile un projet basé sur l'idée de fédération entre les deux royaumes, avec deux congrès, l'un au Portugal, l'autre Brésil, dotés d'un pouvoir législatif interne, et de Cortes Générales dans la capitale de l'empire luso-brésilien qui se réuniraient trois mois par an pour légiférer sur des questions générales et communes, notamment en matière de relations commerciales, de défense, de fixation des dépenses générales, de fiscalisation des comptes, de détermination de la politique monétaire et d'appréciation des lois des cortès spéciales. La virulente réaction des députés portugais renforce la rupture latente. L'indignation du député Girão au sujet du projet est illustrative de l'état d'esprit général relatif au Brésil: " Comment est-ce que l'indépendance déguisée ose se manifester maintenant dans cet auguste lieu ? "²⁹ Le texte constitutionnel définitif imposera la vision portugaise des relations luso-brésiliennes, mais le Brésil était déjà rentré dans une autre ère. De toute façon, au moment où la constitution est promulguée (le 23 septembre) et jurée (1^{er} octobre), les députés brésiliens avaient déjà commencé à abandonner le Portugal, en conséquence des événements de juin au Brésil.

Conclusion

- 26 La crise qui s'ouvre avec les invasions françaises crée la rupture et favorise le passage d'un système de pacte colonial à une politique de libre-échange, inspirée et conduite

jusqu'en 1812 par D. Rodrigo de Sousa Coutinho. Au Brésil, le progrès économique qui découle des mesures prises par le D. João pour créer en Amérique un cadre digne d'une cour européenne et d'une nouvelle capitale d'un empire transocéanique, fournit les mécanismes qui le feront accéder à l'indépendance économique avant la politique Charrabia. De l'ouverture des ports en 1808 et du traité de commerce avec l'Angleterre résultent une croissance différenciée entre le Brésil et le Portugal, qui se répercutera dans la gestion de crise politique en 1821-1822.

- 27 La présence de la cour au Brésil a donc créé les conditions économiques de l'indépendance et a permis aux élites brésiliennes de s'introduire dans la sphère du pouvoir et d'y faire leur apprentissage politique. Mais, il n'y a pas eu de fusion entre l'élite portugaise arrivée avec D. João et les élites coloniales, qui se sont limitées à " vivre ensemble " dans un espace commun³⁰. La noblesse portugaise, qui avait accompagné le Prince Régent en 1808 revient presque intégralement en Europe en 1821, ne laissant en Amérique qu'une infime partie des enfants seconds, démontrant que leur cohabitation au sein de la cour était de circonstance. Dans ces conditions, le projet d'un empire bi-hémisphérique a pu exister tant qu'il y a eu une convergence d'intérêts entre les élites métropolitaine et coloniale. Mais la fin du danger napoléonien vient ouvrir un processus de divergence, visible dès la Conférence de Vienne en 1815, et que renforceront les pressions anglaises relatives à l'abolition du trafic d'esclaves et à la crise économique. La séparation des eaux était faite, il restait à trouver l'incident qui mettrait définitivement un terme à l'union, qui en 1822 était bien fictive.
- 28 Le projet d'un avenir commun, tracé parallèlement par les libéraux portugais et brésiliens, finira par entrer en collision tant la divergence d'intérêts est profonde. Au projet des Cortes de Lisbonne était subjacent le retour du Brésil à un plan subalterne, ce qui était inacceptable pour les élites brésiliennes et pour les Portugais installés au Brésil. La distance spatiale et le décalage temporel ont un fort impacte sur la vision " déformée " de l'autre et la minimisation des problèmes du Portugal par le Brésil et vice-versa. C'est ainsi que D. João ne prend pas suffisamment en compte la dimension des problèmes de relance économique et de crise sociale qui sévissent au Portugal après les invasions françaises, et qui imposait des réformes de fond modernisatrices que seul le roi pouvait mettre en place. Et que le Portugal libéral, trop pris par ses problèmes internes et l'idée de soumettre le Brésil à son autorité, n'a pas eu la sensibilité requise Charrabia pour comprendre les dilemmes de ce Brésil qu'il ne connaissait pas. Par ailleurs, le libéralisme portugais commet l'erreur de minimiser le libéralisme brésilien, dans un continent où le vent des indépendances soufflait tout près. Ainsi on peut affirmer que le processus d'indépendance du Brésil s'initie avec l'arrivée de D. João et qu'il s'accélère avec son départ, les brésiliens se sentant à leur tour orphelins de la monarchie.
- 29 Pour établir un parallélisme entre la " décolonisation " du Brésil en 1822/1825 et celle des colonies portugaises d'Afrique dans les années 1974-1975, on pourrait dire que la première fut une réussite, car le Portugal s'est retiré en y laissant des institutions politiques, une structure administrative, une élite dirigeante créole associée au pouvoir, des cadres formés et expérimentés et une économie florissante, dont l'inexistence lui fut si souvent reprochée dans le cas africain par les critiques de la décolonisation.

BIBLIOGRAPHIE

- Diário das cortes gerais e extraordinárias da Nação portuguesa*, Lisboa, Imprensa Nacional, T. I, 1821-1839.
- Documentos para a História das Cortes Gerais da Nação portuguesa*, T. I (1820-1825), Lisboa, Imprensa nacional, 1883.
- ALEXANDRE, Valentim, *Velho Brasil, novas Áfricas*, Porto, Edições Afrontamento, 2000.
- , *Os sentidos do Império. Questão nacional e questão colonial na crise do antigo regime português*, Porto, edições Afrontamento, 1992.
- BICKER, Júlio Firmino Judice, *Suplemento à coleção de tratados*, Vol. XVIII, Lisboa, 1872-1879.
- CARDOSO, José Luís, "A Abertura dos portos do Brasil em 1808: dos factos à doutrina 2008", en *Ler História*, n° 54, 2008, pp. 9-31.
- , "Bloqueio Continental e desbloqueio marítimo: o Brasil no contexto global das guerras napoleónicas", en *Actas do colóquio Portugal, Brasil e a Europa napoleónica*, Lisboa, ICS, 4-6 de Dezembro de 2008, p. 22, [en ligne] URL : www.Euronapoleon.com.
- CHACON, Vamirch, "Apresentação à l'édition fac-similée de Marquês do Funchal", en *O Conde de Linhares, D. Rodrigo de Sousa Coutinho*, Brasília, Thesaurus, 2008.
- J. ARRUDA, Jobson de Andrade, *Uma colónia entre dois impérios. A abertura dos portos brasileiros, 1800-1808*, São Paulo, EDUSC, 2008, 185 p.
- MACEDO, Jorge Borges de, *O Bloqueio continental. Economia e Guerra Peninsular*, Lisboa, Gradiva, 1990, 2^e edição, 207 p.
- MONTEIRO, Nuno, "A Monarquia e o governo dos domínios. Elites da corte e elites brasileiras antes e depois de 1808", en *actas do colóquio Portugal, Brasil e a Europa napoleónica*, Lisboa, ICS, 4-6 de Dezembro de 2008, p. 15, [en ligne], URL: www.Euronapoleon.com.
- OLIVEIRA LIMA, D. *João VI no Brasil, Rio de Janeiro, Jornal do Comércio, 1908, 2 Vols.*
- PROENÇA, Cândida, *A Independência do Brasil*, Lisboa, Edições Colibri, 1999.
- SCHULTZ, Kisten, *Tropical Versailles: empire, monarchy and the portuguese royal court in Rio de Janeiro, 1808-1821*, Londres/New York, Routledge, 2001.
- SILVA, Maria Beatriz Nizza da (coord.), *O Império luso-brasileiro: 1750-1822*, Lisboa, Estampa, 1986.

NOTES

1. En 1777, par le traité de Santo Ildefonso, le Portugal récupère l'île de Santa Catarina et du Rio Grande de S. Pedro en échange de la colonie de Sacramento et du désistement sur le territoire des Sept Peuples des Missions, cédés aux Espagnols. Territoires qui seront cependant récupérés plus tard par les Portugais.
2. Ainsi qu'une unité de la Marine pour participer au blocus des côtes françaises. Ces marins sont placés sous commandement anglais. La participation du Portugal dans la Guerre du Roussillon résulte du traité d'Amitié et Commerce entre le Portugal et l'Espagne, de mars de 1778, renforcé

par la convention de juillet de 1793, par lequel les deux pays s'obligent à se défendre mutuellement.

3. Après l'expulsion des Jésuites et pour parer à la formation des cadres moyens de la colonie est créé en 1776 le séminaire d'Olinda, tandis que la formation des cadres supérieurs est réservée au Portugal, ce qui oblige les élites brésiliennes à envoyer à Coimbra leurs enfants, où ils entrent en contact avec les élites métropolitaines. Ils poursuivent leur formation dans l'administration au Portugal, avant d'être nommés dans la colonie et dont l'exemple est José Bonifácio de Andrada e Silva, un des acteurs de l'indépendance brésilienne. José Bonifácio a étudié à Coimbra, il devient ensuite Intendant des Mines au Portugal.

4. Une fois le Portugal libéré de la menace napoléonienne, se pose au Portugal la question de la participation de l'armée portugaise dans les campagnes européennes. Mais la question prend de l'ampleur après Waterloo et la fin des hostilités, lorsque D. João maintient l'armée dans les dimensions du temps de guerre.

5. La fin des guerres napoléoniennes et la paix en Europe ouvre le conflit entre la régence et Beresford au sujet du nouveau rôle de l'armée, que celui-ci veut maintenir avec la dimension d'avant la fin des hostilités. En août 1815 Beresford se déplace au Brésil pour y plaider sa cause auprès du Prince Régent, qui approuve le nouveau règlement militaire, lequel protège les intérêts des officiers anglais de l'armée portugaise, et autorise une nouvelle levée de soldats afin de permettre aux régiments de compléter leurs effectifs. Le conflit avec la régence s'aggravant après son retour du Brésil, Beresford décide d'entreprendre un deuxième voyage. D. João VI renforce le pouvoir de Beresford au Portugal en le rendant indépendant de la régence et en le plaçant sous sa dépendance directe. A son retour à Lisbonne, il est empêché de débarquer par les libéraux qui entre-temps avaient pris le pouvoir.

6. Office d'Aguiar à Palmela, du 25 juin 1814, en Júlio Firmino Júdice Bicker, 1872-1879, pp. 49-50, cité par Alexandre, 1992 : 296.

7. Les pressions anglaises en vue de l'abolition totale se poursuivent dans les années suivantes, contraignant D. João à signer une clause additionnelle au traité de Vienne qui donnait le droit de visite en haute-mer à la marine anglaise des bateaux suspects de se consacrer à la traite, autorisant leur saisie et créait des commissions mixtes pour juger les négriers.

8. Malgré les décrets d'abolition au Brésil (1831) et au Portugal (1836) la fin du trafic ne sera effective qu'au début des années 1850.

9. D'ailleurs, les conflits au sein des vainqueurs de la révolution de 1820 font surface peu après la victoire des libéraux.

10. Décret du 7 mars 1821, *Documentos para a História das Cortes Gerais da Nação portuguesa*, 1883, p. 164.

11. Les premiers députés du Brésil commencent à arriver à Lisbonne en août 1821.

12. Le roi envisage dans un premier moment d'envoyer D. Pedro au Portugal. Décret du 18 février 1821, *Documentos...*, op. cit, p. 161.

13. Décret du 7 mars, *Documentos...*, op. cit, p. 164.

14. Décret du 22 avril de 1821, *Documentos...* op. cit, 198.

15. Intervention du député Castello Branco à la séance parlementaire du 3 février 1821, *Diário das cortes gerais e extraordinárias da Nação portuguesa*, 1821-1839, pp. 25-26.

16. Lettre du 21 septembre 1821, *Documentos...*, op. cit, p. 255.

17. Lettre du 10 décembre 1821, *Documentos...*, op. cit, p. 272.

18. Lettre du 14 décembre 1821, *Documentos...*, op. cit, pp. 272-273.

19. Lettre du 15 décembre 1821, *Documentos...*, op. cit, p. 273.

20. Lettre du 21 septembre 1821, *Documentos...*, op. cit, p. 255.

21. Dépêche de la Junte de S. Paulo à D. Pedro, du 24 décembre 1821, *Documentos...*, op. cit, pp. 277-279.

22. Lettre de D. Pedro, du 19 juin 1822, *Documentos...*, op. cit, pp. 358-360.

23. Du 10 juin 1822, *Documentos...*, *op. cit.*, pp. 312-319.
 24. Dépêche de la Junte de S. Paulo à D. Pedro, du 24 décembre 1821, *Documentos...*, *op. cit.*, pp. 277-278.
 25. Proclamation des Cortes aux Brésiliens, du 17 août 1822, *Documentos...*, *op. cit.*, pp. 356-358.
 26. Lettre de D. Pedro, du 19 juin 1822, *Documentos...*, *op. cit.*, pp. 258-360.
 27. La présence et le comportement des troupes portugaises contribuent à la dégradation de la situation dans l'ensemble du territoire. A Pernambuco les émeutes assument un caractère fortement anti-portugais. En février 1822, D. Pedro embarque de force la division portugaise à Rio et finira par décréter, en août 1822, que les troupes envoyées du Portugal sans son consentement seraient déclarées ennemies.
 28. Décret du 26 septembre 1822, *Documentos...*, *op. cit.*, pp. 387-388.
 29. *Diário das Cortes...*, *op. cit.*, du 26 juin 1822, p. 559.
 30. Malgré le long séjour de la cour en Amérique, il n'y pas eu une significative fusion des élites (Monteiro, 2008 : 15).
-

RÉSUMÉS

Il s'agit d'analyser les mutations provoquées par les invasions françaises dans les relations entre la métropole et la colonie, notamment la dislocation du centre de l'Empire vers l'Amérique et la tentative de restructuration de celui-ci. La création du Royaume-Uni du Portugal et Brésil est révélateur du nouveau statut de l'ancienne colonie au sein du nouvel Empire. De la résistance à ce nouvel ordre résulte la confrontation entre deux visions antagoniques, dont les profondes divergences ne pouvaient mener qu'à l'indépendance du Brésil.

It is to analyze the mutations caused by the French invasions in relations between France and the colony, including the dislocation of the center of the empire to America and the attempt to restructure it. The creation of the United Kingdom of Portugal and Brazil is indicative of the new status of the former colony in the new empire. The resistance to this new order follows the confrontation between two competing visions, including the large differences could lead to the independence of Brazil.

INDEX

Mots-clés : D. João VI, D. Pedro, processus d'indépendance, relations luso-brésiliennes, Royaume-Uni du Portugal et Brésil

Keywords : D. João VI, D. Pedro, Luso-Brazilian relations, process independence, United Kingdom of Portugal and Brazil

AUTEUR

CRISTINA CLIMACO

Université Paris 8

Cristina Clímaco est historienne. Elle est maître de conférences en histoire du Portugal à

l'Université de Paris 8. Auteur d'une thèse sur l'exil politique portugais dans l'entre-deux-guerres. Ses travaux portent sur les relations luso-françaises et luso-espagnoles aux XIXe et XXe siècles autour des thématiques de la Guerre Péninsulaire et de l'exil.
cristina.climaco@orange.fr